

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 29 mars 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 23 mars 2016.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN (à partir de 20h25), M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 21h30), M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN (à partir de 20h10), Mme SOUFFRIN, M. KLEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AURIAULT, Mme VENANT-LENUZZA, Mme MOLINBERTIN, Mme MARTIN (jusqu'à 20h25), M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 21h30) Mme DANINOS, M. LOUIS, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h10)

Procurations : M. AURIAULT a donné pouvoir à M. DANNEPOND, Mme VENANT-LENUZZA à M. BOULDOIRES, Mme MOLINBERTIN à Mme JAUFFRET, Mme DANINOS à Mme MARIAUD, M. LOUIS à M. MASQUELIER, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 9 février 2016 qui est adopté par :

Approuvé par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/001 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'action sociale pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'action sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Accueil femmes en difficulté	32 ⁽¹⁾	0	1
A.D.A.V.I.P. 92 Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine	32 ⁽¹⁾	0	1
A.P.E.I. Association Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de Seine	32 ⁽¹⁾	0	1
Amitié & Loisirs	31 ⁽²⁾	0	1
Les Restos du cœur	32 ⁽¹⁾	0	1
Mosaïque Association des X Fragile	32 ⁽¹⁾	0	1
Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux (U.N.A.F.A.M.)	32 ⁽¹⁾	0	1

Vote (1) :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Vote (2) :

31 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Article 2 : Les subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

1 voix contre : M. PETIT.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/002 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la petite enfance pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la petite enfance, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Accueil rencontre Enfance	32	0	1
Atelier du Poisson Rouge	32	0	1
La Gaminerie	32	0	1

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Article 2 : La subvention à Action Rencontre Enfance sera versée en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les deux autres subventions seront versées aux associations conformément aux dispositions figurant dans les conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

1 voix contre : M. PETIT.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/003 - Équipement aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n°10 au contrat de concession de travaux et de service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant -

Article 1 : L'avenant n°10 au contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal de Bois-Colombes est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et notamment à statuer sur les offres promotionnelles et ponctuelles proposées par le délégataire.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S03/004 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations sportives, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amicale Bouliste du Parc des Tourelles	32 ⁽¹⁾	0	1
Amicale de Pétanque de Bois-Colombes	32 ⁽¹⁾	0	1
Association sportive du Lycée Daniel-Balavoine	32 ⁽¹⁾	0	1
Association sportive des Golfeurs de Bois-Colombes	31 ⁽²⁾	0	1
Billard Bois-Colombes	32 ⁽¹⁾	0	1
Bois-Colombes Sports	29 ⁽³⁾	0	1
Bois-Colombes Trampoline 92	32 ⁽¹⁾	0	1
Cercle d'Echecs de Bois-Colombes	32 ⁽¹⁾	0	1
Terre et Eau	32 ⁽¹⁾	0	1

Vote (1) :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Vote (2) :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Madame GAUZERAN ne prend pas part au vote.

Vote (3) :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Monsieur RÉVILLON, Mesdames CANTET et GAUZERAN ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

CULTURE : Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/005 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations culturelles, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association des Chorales « A cœur Joie » de la Boucle de Seine	33 ⁽¹⁾	0	1
Au chœur de la ville	33 ⁽¹⁾	0	1
Chant des Hommes	33 ⁽¹⁾	0	1
Chœur Harmonia	33 ⁽¹⁾	0	1
Centre Théâtral Bois-Colombes « La Rieuse »	33 ⁽¹⁾	0	1
Conservatoire de Bois-Colombes	28 ⁽²⁾	0	1
Croche Pointée Double	33 ⁽¹⁾	0	1

Vote (1) :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Vote (2) :

28 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Madame COLOMBEL, Messieurs RÉVILLON, MASQUELIER, DUVIVIER et LOUIS ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : La subvention à l'association Le Chant des Hommes sera versée si elles en fait la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente.

Article 4 : La subvention au Conservatoire de Bois-Colombes lui sera versée conformément aux dispositions de la convention d'objectifs conclue.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/006 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.P.A.T.I. Association pour la Promotion et l'Accueil des Travailleurs Immigrés	33 ⁽¹⁾	1	0
Amis de l'Histoire de Colombes, Bois-Colombes, La Garenne Colombes	33 ⁽¹⁾	1	0
Amicale des Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie Tunisie Maroc & Théâtre des Opérations Extérieures (A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E.)	33 ⁽¹⁾	1	0
Amicale des Marins - Marins Anciens Combattants (A.M.M.A.C.)	33 ⁽¹⁾	1	0
Association des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine	33 ⁽¹⁾	1	0
Association des Officiers de Réserve 92 (A.O.R.)	33 ⁽¹⁾	1	0
Bois-Colombes Accueil	33 ⁽¹⁾	1	0
Cercle Philatélique et Cartophile de Bois-Colombes	33 ⁽¹⁾	1	0
Comité d'Entente des Anciens Combattants & Victimes de Guerre	33 ⁽¹⁾	1	0
Croix-Rouge Française Comité de Bois-Colombes	32 ⁽²⁾	1	0
Guides et Scouts de France	33 ⁽¹⁾	1	0
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	33 ⁽¹⁾	1	0
La Prévention Routière	33 ⁽¹⁾	1	0
Mémoires du Mont-Valérien	33 ⁽¹⁾	1	0
Secours Catholique	33 ⁽¹⁾	1	0
SEMLH (Comité d'entente des Membres de la Légion d'Honneur)	33 ⁽¹⁾	1	0
Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre Dame de Bon-Secours	33 ⁽¹⁾	1	0
Sorties, Voyages et Découvertes	33 ⁽¹⁾	1	0
Source Espérance	33 ⁽¹⁾	1	0
Souvenir Français - Comité de Bois-Colombes	32 ⁽³⁾	1	0
Union Nationale des Combattants (U.N.C.A.F.N.)	33 ⁽¹⁾	1	0
Comité des Œuvres Sociales	33 ⁽¹⁾	1	0

Vote (1) :

33 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre :

A. SOUFFRIN.

Vote (2) :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

Monsieur CHAUMERLIAC ne prend pas part au vote.

Vote (3) :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

Monsieur AURIAULT ne prend pas part au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : La subvention au Comité des Œuvres Sociales sera versée dans les conditions fixées par la convention d'objectifs en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/007 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'enseignement pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'enseignement, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.P.I. (Association Des Parents d'Elèves Indépendants)	33	0	1
AI-BCN (Association Indépendante des Ecoles de Bois-Colombes Nord)	33	0	1
F.C.P.E. Nord	33	0	1
F.C.P.E. Sud	33	0	1
Le Bon Départ	33	0	1
O.C.C.E (Office centrale de la coopération pour l'école des Hauts-de-Seine)	33	0	1
Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P 92)	33	0	1

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Article 2 : Ces subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/008 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la jeunesse pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la jeunesse, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association Bois-Co Land	33	0	1
Maison des Adolescents	33	0	1
Maison des Jeunes	33	0	1

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Article 2 : Les subventions visées à l'article 1, seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/009 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Approbation du principe de traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation et de ses conditions formalisant l'accord amiable relatif à un appartement sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot de copropriété n°9) et évitant la saisine du juge de l'expropriation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation.

Article 1 : Le principe du traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation et de ses conditions formalisant l'accord amiable relatif à un appartement sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot de copropriété n°9) et évitant la saisine du juge de l'expropriation, selon les modalités suivantes, à savoir une indemnité principale de 123.475,00 euros et une indemnité de emploi de 13.347,50 euros (en valeur occupé, avec un droit au logement), est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

1 voix contre : D. JOFFRE.

et 2 abstentions : M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

2016/S03/010 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Acquisition amiable d'un cabanon sis 22-24, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lot de copropriété n° 18).

Article 1 : L'acquisition amiable du bien immobilier (cabanon) situé au sein de la copropriété sise 22-24, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lot de copropriété n°18), cadastrée Section A, numéro 174, est approuvée.

Article 2 : L'acquisition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- achat du bien au prix de 2.000,00 euros, en valeur libre et toutes indemnités confondues ;
- prise en charge par la Commune, à hauteur maximale de 780,00 euros, des frais afférents à l'attestation de propriété que l'ayant-droit propriétaire devra légalement payer, faisant suite aux décès de ses père et mère.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/011 - Première tranche des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments suivants :

- le Jardin enchanté, sis 5 avenue Robert-Bain ;
- l'espace Associations sis, 26 rue d'Estienne d'Orves ;
- l'espace Schiffers sis, 79 rue Charles-Chefson.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2016/S03/012 - Salle « Scène Mermoz » sise 77, rue de l'Abbé-Glatz (parcelle E 368) à Bois-Colombes - Travaux de modification de l'aspect extérieur et de sécurité incendie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de modification de l'aspect extérieur et de sécurité incendie de la salle « Scène Mermoz » sise 77, rue de l'Abbé-Glatz (parcelle E 368) à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2016/S03/013 - Réaménagement du bâtiment situé 79, rue Charles-Duflos (parcelle N 220) à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment, sis 79, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2016/S03/014 - Convention à conclure avec la société SER CONSTRUCTION relative au paiement des frais d'électricité du chantier relatif à l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian à Bois-Colombes intégrant la conservation et le réaménagement de la Sauvegarde – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention à conclure avec la société SER CONSTRUCTION, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du lot n°1 « clos-couvert », relative au paiement des frais d'électricité dans le cadre de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian à Bois-Colombes intégrant la conservation et le réaménagement de la Sauvegarde est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/015 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil.

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons, entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2016/S03/016 - Institution du droit à la création de servitudes d'ancrage des appareils d'éclairage public et de signalisation sur les façades d'immeubles se trouvant sur le territoire communal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre des arrêtés relatifs auxdites servitudes – Approbation de la convention-type à conclure avec les propriétaires des fonds servants pour recueillir leur accord amiable - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique prévue à l'article R.171-3 du code de la voirie routière.

Article 1 : Le droit à la création de servitudes d'ancrage d'éclairage public et de signalisation sur les immeubles, prévu aux articles L.171-4 et L.173-1 du code de la voirie routière, est institué sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés d'application relatifs aux servitudes d'ancrage mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé, à défaut d'accord amiable des propriétaires des bâtiments servants, à lancer la procédure d'enquête publique prévue aux articles L.171-7 et R.171-3 du code de la voirie routière, et aux articles R.134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que d'en fixer les modalités.

Article 4 : La convention-type relative à l'institution de certaines autres sortes de servitude, à conclure avec les propriétaires des fonds servants, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention-type mentionnée à l'article 4 avec les propriétaires des fonds servants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/017 - Demande d'exonération et de dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la S.C.I. BOIS-COLOMBES EUROPE AVENUE pour l'ensemble immobilier sis 17, avenue de l'Europe à Bois-Colombes.

Article 1 : La demande d'exonération, pour l'année en cours, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, formulée par courrier du 26 janvier 2016, par la société Crédit Agricole Immobilier, gestionnaire de l'immeuble sis 17, avenue de l'Europe, appartenant à la SCI BOIS-COLOMBES EUROPE AVENUE, sur le fondement du III de l'article 1521 du code général des impôts, est rejetée.

Article 2 : La Commune n'est pas compétente pour se prononcer sur la demande de dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les trois dernières années, cette décision relevant de l'administration fiscale.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S03/018 - Vote des taux des trois taxes directes communales pour 2016.

Article unique : Les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2016 sont maintenus et fixés comme suit :

Taxe d'habitation = 24,98 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 16,28 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 25,35 %

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S03/019 - Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016.

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2016 est fixé à 4,87%, pour un produit attendu estimé à 2.892.847,00 euros.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S03/020 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2016 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016, dont la balance générale s'établit à 123.230.584,34 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 22.280.800,00 euros, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 2.892.847,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2015, est adopté.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	Montants	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	72 953 933,50			
011 Charges à caractère général (page 11)	12 805 881,00	30	5	0
012 Charges de personnel et frais ass.(page 12)	27 800 000,00	30	5	0
014 Atténuation de produits (page 12)	6 385 744,00	30	5	0
65 Autres charges de gestion courante (page 12)	7 248 573,00	30	5	0
66 Charges financières (page 13)	2 449 000,00	30	5	0
67 Charges exceptionnelles (page 13)	137 900,00	30	5	0
68 Dotations aux provisions (page 13)	50 000,00	30	5	0
022 Dépenses imprévues (page 13)	866 835,50	30	5	0
023 Virement à la section d'investissement (page 13)	2 000 000,00	30	5	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 400 000,00	30	5	0
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (page 13)	11 810 000,00	30	5	0
RECETTES	70 581 759,00			
70 Produits des services (page 14)	8 310 940,00	30	5	0
73 Impôts et taxes (page 14)	41 081 861,00	30	5	0
74 Dotations, participations (page 14)	7 898 558,00	30	5	0
75 Autres produits de gestion courante (page 14)	776 600,00	30	5	0
013 Atténuation de charges (page 14)	15 000,00	30	5	0
76 Produits financiers (page 15)	614 000,00	30	5	0
77 Produits exceptionnels (page 15)	74 800,00	30	5	0
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (page 15)	11 810 000,00	30	5	0

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	Montants	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 251 717,48			
Opérations				
0021 Ilot Smirlian (page 20)	7 073 900,00	30	5	0
0043 Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	4 398 800,00	30	5	0
0044 Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	570 500,00	30	5	0
0045 Zac Pompidou / Le Mignon (page 23)	1 312 000,00	30	5	0
0046 Vidéo protection (page 24)	150 700,00	30	5	0
0047 Parc Pompidou (page 25)	2 601 200,00	30	5	0
0049 Extension école Saint-Exupéry (page 26)	4 020 900,00	30	5	0
0051 Coulée verte (page 27)	2 981 150,00	30	5	0
0052 Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	359 200,00	30	5	0
0053 Enfouissement des réseaux (page 29)	183 100,00	30	5	0
Non individualisées				
20 Immobilisations incorporelles (page 16)	287 830,00	30	5	0
204 Subventions d'équipements versées (page 16)	590 000,00	30	5	0
21 Immobilisations corporelles (page 16)	2 365 384,48	30	5	0
23 Immobilisations en cours (page 16)	200 000,00	30	5	0
16 Remboursement d'emprunts (page 16)	3 725 840,00	30	5	0
27 Autres immobilisations financières (page 16)	10 000,00	30	5	0
45411 Travaux pour compte de tiers 2016 dépenses (page 16)	100 000,00	30	5	0
041 Opérations patrimoniales (page 17)	9 321 213,00	30	5	0
RECETTES	38 013 043,00			
Affectées aux opérations				
0021 Ilot Smirlian (page 20)	1 200 000,00	30	5	0
0043 Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	1 125 000,00	30	5	0
0044 Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	570 000,00	30	5	0
0049 Extension école Saint-Exupéry (page 26)	1 348 430,00	30	5	0
0052 Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	115 000,00	30	5	0
Non affectées aux opérations				
13 Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	250 000,00	30	5	0
16 Emprunts & dettes assimilées (page 18)	16 088 400,00	30	5	0
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	2 270 000,00	30	5	0
1068 Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	850 000,00	30	5	0
16 Emprunts et dettes assimilées (page 18)	15 000,00	30	5	0
27 Autres immobilisations financières (page 18)	110 000,00	30	5	0
024 Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	1 250 000,00	30	5	0
45421 Travaux pour compte de tiers 2016 recettes (page 18)	100 000,00	30	5	0
021 Virement de la section de fonctionnement (page 19)	2 000 000,00	30	5	0
040 Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 400 000,00	30	5	0
041 Opérations patrimoniales (page 19)	9 321 213,00	30	5	0

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2016/S03/021 - Modification de l'autorisation de programme n°2015/1 - Aménagement de la coulée verte - et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2015/1 – Aménagement de la coulée verte et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2016/S03/022 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/5 - Réaménagement et extension du parc Pompidou et des crédits de paiement y afférent.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2012/5 Réaménagement et extension du parc Pompidou et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/023 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service développement économique et emploi pour 2016.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service développement économique et emploi, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association des commerçants non sédentaires des marchés de Bois-Colombes	34 ⁽¹⁾	0	1
Association des commerces des Bruyères	34 ⁽¹⁾	0	1
Club Bois-Colombes Entreprises	34 ⁽¹⁾	0	1
Club Commerces	34 ⁽¹⁾	0	1
Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine	32 ⁽²⁾	0	1
Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale	34 ⁽¹⁾	0	1

Vote (1) :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Vote (2) :

32 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Madame KAÏMAKIAN et Monsieur RÉVILLON ne participent pas au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Les autres subventions communales seront versées aux associations si elles en font la demande et sur présentation de documents comptables et d'une situation bancaire récente justifiant leur besoin de trésorerie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2016/S03/024 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. admis à remettre une offre et à négocier, dans le cadre du lot n°7 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire – Géothermie » du marché à procédure formalisée relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement de la Sauvegarde, les candidats suivants, étant entendu que suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2015 déclarant infructueux ce lot, il a été procédé au lancement d'une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence :
 - A.G.B. S.A. ;
 - CHARPENTIER ;
 - C.I.T.C. ;
 - COFELY ;
 - DELABOUDINIÈRE ;
 - ELECTROFLUID S.A. ;
 - M.C.F.E. ;
 - S.A.S. SERT ;

2. admis à remettre une offre et à négocier, dans le cadre du lot n°8 « Voirie – Réseaux divers – Aménagements paysagers » du marché à procédure formalisée relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement de la Sauvegarde, les candidats suivants, étant entendu que suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2015 déclarant infructueux ce lot, il a été procédé au lancement d'une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence :
 - COLAS. ;
 - D.T.P.2.I ;
 - EUROVIA I.D.F ;
 - S.R.B.G. ;
 - VAL D'OISE PAYSAGE J.M.C. ;

3. signé, suite à leur attribution par la commission d'appel d'offres le 18 décembre 2015, les lots suivants du marché à procédure formalisée relatif à l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. Le délai d'exécution global est de 889 jours, à compter de la date de démarrage des travaux du lot n°1 :
 - le lot n°2 « Climatisation – Ventilation – Chauffage – Plomberie » avec la société AIRCLIMO pour un montant global et forfaitaire établi à 1.142.400,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°3 « Électricité courant fort – courant faible » avec la société BENTIN pour un montant global et forfaitaire établi à 803.552,17 euros T.T.C. ;
 - le lot n°4 « Ascenseurs » avec la société C.F.A. DIVISION DE N.S.A. pour un montant global et forfaitaire établi à 95.400,00 euros T.T.C. ;
 - le lot n°5 « Équipement de restauration » avec la société FCIR LE FROID BORNET pour un montant global et forfaitaire établi à 210.524,57 euros T.T.C. ;

4. déclaré le groupement d'entreprises composé de MOUVEMENT ARCHITECTURE DÉVELOPPEMENT (mandataire) / FRANCE STRUCTURES / FLUIDEX INGÉNIERIE / ACTE 2 PAYSAGE / ALTERNATIVE (cotraitants), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de la petite enfance Pasteur / A tire d'aile. Les quatre groupements candidats bénéficieront chacun d'une prime fixée à 12.000,00 euros H.T. au titre de l'indemnité de concours relative à la réalisation d'une esquisse +, celle-ci étant perçue à titre d'acompte en ce qui concerne l'attributaire ;

5. attribué à la société NAUTELYO le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de chaleur, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide pour les installations du gymnase Jean-Jaurès. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible trois fois d'année civile en année civile. Le titulaire facturera à la Commune les consommations d'eau froide du gymnase que lui aura facturées l'opérateur en charge du service public d'approvisionnement en eau. Le montant des redevances trimestrielles de la fourniture de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire est établi comme suit :
 - Prix unitaire du MWh : 68,41 euros H.T.
 - Taxe de raccordement : 1.489,30 euros H.T. par an
 - Garantie totale : 87,82 euros H.T. par an ;

6. signé l'avenant n°1 au marché relatif aux missions de coordination en matière de sécurité incendie pour les travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux et les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Éxupéry, dont la société CITAE titulaire. L'avenant a pour objet de transférer, à compter du 1^{er} décembre 2015, le marché de la société CITAE à la société SI PREV afin que cette dernière en assume tous les droits et obligations. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

Direction de la petite enfance

7. attribué à la société INFOTEXT GRAND A, le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de jeux et de jouets à destination des établissements d'accueil et services de la petite enfance. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

8. attribué à la société THOMAS TRAITEUR, le marché à procédure adaptée relatif au service d'un traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel qui a eu lieu le vendredi 22 janvier 2016. Le montant de ce marché s'établit à 10.991,51 euros T.T.C. ;
9. signé l'avenant n°3 au marché à procédure formalisée relatif au nettoyage des bâtiments communaux, dont le groupement d'entreprises composé d'ARC EN CIEL TERTIAIRE (mandataire) et ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT est titulaire. L'objet de l'avenant est de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2016 la prestation annuelle de nettoyage de la moquette au sol du Centre Charlemagne, cette dernière ayant été déposée. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a pas une incidence financière sur les montants minimum et maximum de la période contractuelle du marché ;

Direction de l'action culturelle

10. attribué au THÉÂTRE DE LA GAITÉ-MONTPARNASSE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du spectacle intitulé *Drôlement magique* le dimanche 20 mars 2016 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.978,40 euros T.T.C. ;
11. attribué à MUSIQUES EN ROUTE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du concert intitulé *Stadium Tour* le dimanche 10 avril 2016 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.247,75 euros T.T.C. ;
12. attribué à l'association OPUS 5 le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du concert intitulé *Italie virtuose* le vendredi 1^{er} avril 2016 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.385,00 euros T.T.C. ;

13. attribué à l'association OPUS 5 le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du concert intitulé *Italie baroque* le dimanche 3 avril 2016 à 20h30 à l'église Notre-Dame de Bon-Secours. Le montant de ce marché s'établit à 7.385,00 euros T.T.C. ;
14. attribué à la COMPAGNIE VIVA le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du spectacle intitulé *Un fil à la patte* le vendredi 18 mars 2016 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8.470,60 euros T.T.C. ;
15. attribué à MADAMELUNE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du concert intitulé *Love / obey* le jeudi 10 mars 2016 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.917,56 euros T.T.C. ;
16. attribué à ZOUAVE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation du concert de Vianney le vendredi 8 avril 2016 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.385,00 euros T.T.C. ;
17. attribué à la COMPAGNIE ISIS le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique avec des classes maternelles de l'école Jules-Ferry. Le montant de ce marché, conclu de sa notification au mois de juin 2016, s'établit à 3.600,00 euros T.T.C. pour la réalisation de 72 heures d'intervention ;
18. signé l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif à la reliure des délibérations et des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des arrêtés du Maire, des actes de l'état civil, des titres de concessions, des listes électorales et du Journal de la Commune dont la société RELIURES J. NOBLECOURT est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter une nouvelle prestation au bordereau des prix unitaires pour des travaux supplémentaires à réaliser sur des documents reliés. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de la période contractuelle du marché ;

Direction des moyens généraux

19. attribué à la société LUMIPLAN le marché à procédure adaptée relatif à la gestion et à la maintenance, par abonnements 3G, de sept panneaux d'information lumineux de gamme Excellium. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'installation desdits panneaux jusqu'au 31 décembre 2016, puis reconductible quatre fois par tacite reconduction pour des périodes d'une année civile, s'établit à 2.520,00 euros H.T. par an ;
20. signé les avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de copieurs numériques monochromes pour les services communaux dont la société KONICA MINOLTA est titulaire. L'objet de ces avenants est de mettre à jour l'indice servant de référence à la formule de révision des prix desdits lots ;

21. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'une thermorelieuse équipant la reprographie de la Commune, dont la société SOFAG S.A.R.L. est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour l'indice servant de référence à la formule de révision des prix dudit marché ;
22. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un massicot électrique équipant la reprographie de la Commune, dont la société SOFAG S.A.R.L. est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour l'indice servant de référence à la formule de révision des prix dudit marché ;
23. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance d'un équipement permettant l'affranchissement de l'ensemble des plis et colis de la Commune, dont la société NÉOPOST FRANCE est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour l'indice servant de référence à la formule de révision des prix dudit marché ;
24. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance d'un équipement permettant le pliage de documents papier et leur mise sous enveloppe de façon automatisée, dont la société NÉOPOST FRANCE est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour l'indice servant de référence à la formule de révision des prix dudit marché ;

Direction des ressources humaines

25. attribué à la société ECOTER le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un conseiller municipal à un colloque intitulé « Les collectivités dans la transformation numérique, comment renforcer la confiance ? » le 16 mars 2016. Le montant de ce marché s'établit à 25,00 euros T.T.C. ;
26. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « Approche juridique et jurisprudentielle de la légitime défense », le 7 novembre 2016. Le montant de chaque marché s'établit à 125,00 euros nets de taxe ;
27. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers en équipe opérationnelle », du 7 au 10 juin 2016. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;
28. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Procédure et attitudes lors de la découverte d'une arme en intervention », le 11 mai 2016. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxe ;
29. rapporté la décision¹ portant attribution du marché à procédure allégée à Madame Christine SCHULL, éducatrice de jeunes enfants, relatif à la participation de vingt agents communaux des crèches Capucine et l'Île au

¹ Note d'information n°22 – Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Trésor à la formation intitulée « aménagement et accueil du tout-petit ». Le marché a été en fait attribué à l'association UNI-D pour laquelle travaille Madame Christine SCHULL. La formation s'est déroulée le 24 novembre 2015 pour un montant établi à 1.200,00 euros nets de taxe ;

30. résilié pour faute, à compter du 1^{er} mars 2016, le lot n°3 « formation pour des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (spécialité tout public) à destination des agents communaux à temps plein de la Commune » du marché relatif à l'organisation de formations BAFA, BAFD, BPJEPS, conclu avec l'association SIGNES DE PISTE. La résiliation a été prononcée car la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale n'a pas renouvelé à l'association l'habilitation nécessaire pour assurer lesdites formations ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

31. attribué au cabinet d'avocats Henri ABECASSIS le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile de la Commune, du centre communal d'action sociale et de la régie municipale du stationnement. Le montant du marché s'élève à la somme de 3.000,00 euros T.T.C. ;
32. signé les avenants n°2 et n°3 au lot n°1 « Assurance des dommages aux biens » du marché relatif à l'assurance des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et des objets de valeur de la Commune, dont le groupement d'entreprises composé du cabinet COLDEFY et de la compagnie ALLIANZ, est titulaire. L'objet des avenants est de prendre en compte les évolutions du patrimoine bâti de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Ils ont dès lors une incidence financière sur la cotisation acquittée par la Commune au titre de l'année 2015. L'avenant n°2 augmente ladite cotisation de 1.127,51 euros et l'avenant n°3 la réduit de 246,60 euros ;
33. signé l'avenant n°3 au lot n°2 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché relatif à l'assurance des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et des objets de valeur de la Commune, dont la S.M.A.C.L. est titulaire. L'objet de cet avenant est de prendre en compte l'actualisation du parc automobile de la Commune. Il a dès lors une incidence financière sur la cotisation acquittée par la Commune. Le montant de la cotisation est réduit de 508,24 euros T.T.C. pour l'année 2016 ;

Service communication

34. attribué à la société CONSEIL MARKETING PUBLICITÉ le marché à procédure adaptée relatif à la gestion des espaces publicitaires des publications papier de la Commune. Ce marché est conclu pour une période ferme correspondant à la parution de dix-huit numéros du journal municipal et à la parution d'un guide. Le titulaire s'engage à prospecter, recueillir et promouvoir la publicité à insérer dans le journal municipal et le guide, à procéder à la facturation et à l'encaissement auprès des annonceurs ou des

intermédiaires, selon les tarifs contractuels, ainsi qu'à verser 60% des recettes engendrées à la Commune ;

Service relations publiques et vie associative

35. déclaré sans suite la procédure de dévolution du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et de fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la ville le dimanche 29 mai 2016 ;

II. Assurances

36. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la cotisation annuelle du risque auto-mission de l'assurance « des véhicules à moteur et risques annexes » d'un montant de 1.647,61 euros pour l'année 2016 ;

37. réglé à la compagnie ALLIANZ, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, courtier en assurance, la cotisation de l'assurance « Multirisques commerçant » pour la période du 7 février 2016 au 6 février 2017 s'élevant à 322,85 euros T.T.C. ;

38. réglé à la société CITROËN ASNIÈRES RÉPARATION le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 75,00 euros, dans l'attente du remboursement de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, à la suite d'un sinistre automobile impliquant un véhicule communal ;

39. accepté le versement de la somme de 75,00 euros par la S.M.A.C.L., en remboursement de la somme avancée par la Commune lors d'un sinistre automobile impliquant un véhicule communal, la responsabilité de la Commune n'étant pas engagée ;

40. accepté le versement de la somme de 1.055,00 euros par la S.M.A.C.L., suite à un sinistre provoqué par un véhicule en manœuvre de stationnement sur un véhicule communal ;

III. Dons et aliénations

41. cédé à Monsieur L., suite à la vente aux enchères effectuée du 17 décembre 2015 au 22 janvier 2016 sur le site internet de la société AGORASTORE, les biens mobiliers suivants :

- vingt balconnières avec support pour un montant unitaire de 40,00 euros soit un montant total de 800,00 euros ;
- une simple demi-vasque pour un montant de 35,00 euros ;
- six simples demi-vasques pour un montant unitaire de 25,00 euros, soit un montant total de 150,00 euros. ;

La société AGORASTORE perçoit 10% du produit de la cession, conformément aux stipulations contractuelles qui la lient à la Commune ;

42. cédé aux éditions FLAMMARION des droits d'usage de l'image d'une carte postale conservée par la Commune pour la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage d'art réalisé avec la galerie Daniel-Templon. Cette cession est conclue à titre gratuit ;

IV. Louage de choses

43. conclu une convention d'occupation d'un emplacement de stationnement temporaire situé dans le parking communal Smirlian ;
44. conclu quatre conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaire situés dans le parking communal Tassigny ;
45. conclu une convention de mise à disposition de deux locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 65, rue Armand-Lépine en faveur de l'association « L'Atelier du Poisson Rouge ». La convention est conclue à titre gracieux, hors charges locatives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable tacitement d'année en année ;
46. conclu avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le collège Jean-Mermoz, une convention de location des installations sportives du gymnase de cet établissement, au profit de la Commune. La convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016 pour une durée de cinq ans, renouvelable. La contribution financière est calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, charges d'entretien et petites réparations) au *pro rata temporis* de l'utilisation des installations par la Commune ;
47. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location des installations sportives du gymnase de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015. Le coût horaire de location des installations sportives du gymnase est fixé à 13,00 euros ;
48. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location de la piscine du gymnase de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015. Le coût horaire de location de la piscine du gymnase est fixé à 58,50 euros ;
49. conclu une convention avec la société ORANGE relative au partage de ses infrastructures de génie civil sur 185 mètres, rue Pierre-Joigneaux, pour permettre le passage de liaisons en fibre optique propres à la Commune permettant la connexion en très haut débit du réseau actuel de vidéoprotection du secteur Sud à celui du secteur Centre, mais aussi la connexion directe entre l'école Pierre-Joigneaux et l'Hôtel de Ville.

La convention est conclue pour une période de deux ans, renouvelable par période d'un an, sans pour autant excéder une durée totale de douze ans. Le coût de la location annuelle, incluant l'entretien des infrastructures mises à disposition s'élève à 1.110,00 H.T. pour 185 mètres linéaires. Au moment du démarrage de la convention, il convient d'ajouter 713,90 euros H.T. de frais de mise en service ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

50. attribué au cabinet d'avocats COUDRAY le marché à procédure allégée relatif à la rédaction d'un mémoire en défense pour la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent communal. Le montant de ce marché s'élève à 240,00 euros T.T.C. ;
51. fixé les honoraires dus à la S.C.P. DE NERVO & POUPET, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, à la somme de 3.600,00 euros T.T.C. pour le suivi de procédure et l'établissement d'un mémoire en défense, dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20, rue Paul-Déroulède et 23, avenue Albert ;
52. fixé les honoraires dus à Maître RICHARD-FRICK avocat au barreau de Colmar, à la somme de 675,00 euros T.T.C., comprenant le coût de la taxe « fonds d'indemnisation des avoués » de 225,00 euros, pour défendre les intérêts de la Commune devant la cour d'appel de Colmar dans le cadre du contentieux l'opposant à la société LODGE CONSEILS. Cette dernière a été condamnée en première instance au paiement d'une indemnité forfaitaire de 148.000,00 euros pour non-respect d'une promesse synallagmatique de vente de l'ensemble immobilier sis 1.100, route du Linga à Châtel (Haute-Savoie). Cette société a interjeté appel de ce jugement devant la cour d'appel de Colmar ;
53. accepté le versement de la somme de 54,67 euros de la part de Monsieur M., auteur de détériorations de biens communaux, Place de la République, le 29 novembre 2015. Cette somme correspond au préjudice subi par la Commune à savoir le prix d'achat de deux néons ;
54. été informé du dépôt d'une requête au tribunal administratif de Cergy-Pontoise effectué par le groupement d'entreprises dont la société CHABANNE et PARTENAIRE est le mandataire, en annulation d'un titre de recette émis par la Commune en paiement des pénalités de retard dues au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement de la Sauvegarde ;
55. été informé du dépôt d'un référé suspension de la décision du 28 mai 2015 mettant fin à l'affectation d'un agent de la Commune de La Garenne-Colombes dans l'emploi de responsable de l'Espace insertion de Bois-Colombes / La Garenne-Colombes pour l'affecter au service des actions sociale et familiale de La Garenne-Colombes. Monsieur le Maire a également été informé du rejet de cette requête par le Tribunal administratif comme n'ayant pas de caractère urgent et de l'appel que le requérant a dressé devant le Conseil d'État contre cette décision ;
56. été informé du désistement de Mme C., auteur d'une requête en annulation de la décision du 13 novembre 2015 par laquelle il lui avait été refusé le paiement de ses congés annuels ;

57. été informé du jugement du 25 février 2016 par lequel le Tribunal administratif a désigné Monsieur Marc EGINARD en qualité d'expert dans le cadre du référé préventif concernant la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde ;

VI. Tarifs

58. fixé, dans le cadre de l'opération du Printemps du Cinéma, à 4,00 euros le tarif pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, du dimanche 20 au mardi 22 mars 2016 inclus ; l'application de ce tarif étant prolongée du mercredi 23 mars au 29 mars 2016 pour les spectateurs munis de la contremarque BNP PARIBAS ;

59. fixé, dans le cadre de l'opération de la Fête du Cinéma, à 4,00 euros le tarif pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, du dimanche 26 au mercredi 29 juin 2016 inclus ; l'application de ce tarif étant prolongée du jeudi 30 juin au mardi 5 juillet 2016 pour les spectateurs munis de la contremarque BNP PARIBAS ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

60. accordé une concession d'une durée de dix ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

61. accordé le renouvellement de neuf concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

VIII. Droits de préemption

62. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;

63. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°2 ;

64. communiqué au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°3.

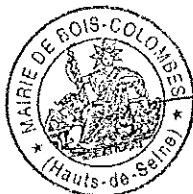
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;
- la possibilité d'ajouter un numéro d'identifiant unique pour les associations auxquelles il est attribué une subvention ;
- la possibilité de mettre à disposition des conseillers municipaux les pièces consultables des projets de délibération du Conseil Municipal sous format électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h20.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire de Janvier 2016 à mars 2016		ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016				
N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 15 00627	17/12/2015	15 RUE RASPAIL	9 0 K 232	Parking	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00628	17/12/2015	4 AVENUE REYNAUD	9 0 G 71	Pavillon	706 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00629	17/12/2015	18 RUE DES PEUPLIERS	9 0 O 217	Appartement	475 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00630	18/12/2015	163 à 169 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 221	Parking	12 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00631	18/12/2015	29 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 239	Bâtiment à usage de presbytère	660 000,00 € (apport en société)	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00632	18/12/2015	49 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 222	Appartement	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00633	21/12/2015	7 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 219	Appartement	434 250,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00634	21/12/2015	35 RUE RASPAIL	9 0 J 226	Appartement	289 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00635	21/12/2015	95 RUE VICTOR HUGO	9 0 J 270	Parking	24 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00636	23/12/2015	12 RUE MARCEAU AUGER, 25 RUE ABBE JEAN-GLATZ	9 0 E 76	Pavillon	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00637	23/12/2015	14 RUE GERALDY	9 0 M 44	Pavillon	1 225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00638	23/12/2015	26 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 D 5	Pavillon	485 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00639	24/12/2015	96 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 E 282	Appartement	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00640	24/12/2015	24 RUE MERTENS ET 1 à 9 RUE FELIX FAURE	9 0 K 184	Appartement	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00641	24/12/2015	12 AVENUE DU LIEUTENANT RICHARD	9 0 D 27	Pavillon	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00642	24/12/2015	96 RUE JEAN-JAURES	9 0 P 265	Appartement	228 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00643	24/12/2015	29 RUE HOICHE	9 0 H 35	Local commercial	90 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00644	28/12/2015	8 RUE PAUL-DEROULEDE	9 0 L 119	Appartement	345 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00645	28/12/2015	75 RUE HENRI LITOLFF	9 0 P 184	Appartement	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00646	31/12/2015	7 RUE MARIE LAURE	9 0 F 259 9 0 F 141	Pavillon	920 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00648	31/12/2015	1 TER AVENUE ALBERT	9 0 L 95	Pavillon	375 000,00 €	Pas d'acquisition

IA 092 009 15 00649	31/12/2015	337 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 A 1	Appartement	336 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00001	21/01/2016	15 RUE GERALDY	9 0 M 141	Appartement	304 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00002	13/01/2016	2 RUE EUGENE BESANCON	9 0 J 180	Appartement	197 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00003	21/01/2016	96 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 282	Local remise	9 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00004	15/01/2016	123 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	9 0 T 102	Appartement	385 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00005	04/01/2016	65 RUE JEAN-JAURES	9 0 Q 42	Maison	740 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00006	07/01/2016	6 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	Appartement	340 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00007	07/01/2016	6 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	Appartement	119 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00008	07/01/2016	66 RUE VICTOR HUGO	9 0 G 21	Appartement	141 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00009	08/01/2016	10, 12 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 F 113	Palliers	3 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00010	08/01/2016	163 à 169 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 221	Parking	12 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00011	08/01/2016	9 AVENUE CALMELS - LOT 183	9 0 J 20	Appartement	120 260,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00012	11/01/2016	10, 12 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 113	Appartement	69 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00013	11/01/2016	12 RUE MANOURY	9 0 G 53	Appartement	165 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00014	11/01/2016	9 AVENUE CALMELS	9 0 J 20	Appartement	134 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00015	11/01/2016	60 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 508	Appartement	103 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00016	11/01/2016	4 BIS RUE MERTENS	9 0 K 61	Appartement	480 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00017	11/01/2016	10 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	Appartement	305 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00018	11/01/2016	124 RUE PIERRE JOIGNEAUX	9 0 O 39	Appartement	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00019	11/01/2016	2 RUE RASPAIL	9 0 K 118	Local commercial + Appartements	700 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00020	11/01/2016	4 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 D 14	Appartement	215 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00021	11/01/2016	10 AV DE VERDUN	9 0 J 229	Appartement	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00022	11/01/2016	66 RUE VICTOR HUGO ET 1 AVENUE SAVOYE	9 0 G 21	Appartement	106 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00023	11/01/2016	27, 29 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 169 9 0 K 167	Appartement	422 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00024	12/01/2016	7 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 219	Appartement	308 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00025	13/01/2016	90, 92 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 F 224	Appartement	149 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00026	13/01/2016	15 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 251 9 0 L 250	Appartement	107 360,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00027	13/01/2016	147 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 396	Appartement	470 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00028	14/01/2016	1 RUE JEAN BRUNET	9 0 I 232 9 0 I 37	Local + Appartement	318 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00029	15/01/2016	9 AVENUE CALMELS - lot 144	9 0 I 20	Appartement	138 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00030	18/01/2016	8 RUE FERRAND ET 41 à 47 RUE VICTOR HUGO	9 0 J 78 9 0 J 77 9 0 J 76 9 0 J 74	Appartement	590 000,00 €	Pas d'acquisition

IA 092 009 16 00031	18/01/2016	163 RUE VICTOR-HUGO	9 0 I 221	Appartement	338 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00032	18/01/2016	19 RUE JEAN JAURES	9 0 R 9	Appartement	143 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00033	18/01/2016	50 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	9 0 Q 48	Appartement	627 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00034	18/01/2016	163 à 167 RUE VICTOR-HUGO	9 0 I 221	Appartement	245 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00035	18/01/2016	16 RUE CUNY	9 0 H 7	Pavillon	740 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00036	18/01/2016	59 RUE CHARLES DUFLOS	9 0 N 219 9 0 N 217	Appartement + Parkings	990 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00037	21/01/2016	46 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 F 318	Appartement	175 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00038	22/01/2016	3 RUE DU MOULIN BAILLY	9 0 T 72	Garage	16 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00039	25/01/2016	9 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 0 R 34	Appartement	175 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00040	25/01/2016	17 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 G 165	Appartement	242 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00041	25/01/2016	9 RUE MAURICE PELLETIER	9 0 Q 9	Pavillon	445 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00042	25/01/2016	43 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 43	Appartement	174 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00043	27/01/2016	62 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 165	Pavillon	511 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00044	28/01/2016	102 Bis AVENUE DE L'AGENT SARRE	9 0 A 96	Pavillon	310 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00045	28/01/2016	23 RUE MARCEAU DELORME ET 83 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 E 218	Appartement	164 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00046	28/01/2016	38, 40 RUE DE LA PAIX	9 0 K 214	Appartement	351 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00047	28/01/2016	5 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	9 0 O 108	Appartement	240 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00048	28/01/2016	7 RUE EUGENE BESANCON	9 0 I 85	Appartement	127 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00049	28/01/2016	3 RUE MAURICE PELLETIER	9 0 Q 15	Appartement	240 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00050	29/01/2016	49 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 G 66	Appartement	221 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00051	29/01/2016	124 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	9 0 O 39	Appartement	406 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00052	01/02/2016	3 RUE JEAN JAURES	9 0 R 103	Appartement	128 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00053	01/02/2016	4 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 G 315	Appartement	345 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00054	01/02/2016	34 RUE PASTEUR	9 0 S 210	Appartement	610 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00055	01/02/2016	38 à 42 RUE HOCHÉ ET 147 RUE ABBÉ JEAN-GLATZ	9 0 C 396	Garage	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00056	01/02/2016	23 RUE GALLIENI et 273, 275 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 148	Appartement	180 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00057	10/02/2016	24 RUE MERTENS ET 1 à 9 RUE FELIX FAURE	9 0 K 184	Appartement	230 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00058	01/02/2016	2 RUE DU COMMANDANT RIVIERE, 154, 156 RUE DE L'ABBÉ GLATZ	9 0 C 402	Appartement	399 000,00 €	Pas d'acquisition

IA 092 009 16 00059	01/02/2016	115 RUE CHARLES-DUFLOS	9 0 N 200	Pavillon	692 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00060	02/02/2016	5 RUE GERALDY	9 0 M 191	Appartement	253 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00061	02/02/2016	6 RUE VICTOR HUGO	9 0 G 221	Appartement	176 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00062	12/02/2016	24 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 195	Appartement	255 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00063	12/02/2016	243 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 295	Appartement	438 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00064	25/02/2016	6 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	Appartement	326 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00065	02/02/2016	1 VILLA FELICIE	9 0 A 109	Appartement	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00066	02/02/2016	82 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 I 164	Parking	13 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00067	04/02/2016	39 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 75	Appartement	414 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00068	04/02/2016	163 à 169 RUE VICTOR-HUGO	9 0 I 221	Pavillon	342 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 16 00069	05/02/2016	91 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 238	Local commercial	140 000,00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE N°2 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
Janvier à Mars 2016

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 15 00020	01/12/2015	2, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Office de pharmacie	Pas d'acquisition
DC 092 009 16 00001	13/01/2016	154, rue Pierre-Joigneaux	Hors	Fonds de commerce	Café - Bar - Restaurant	Pas d'acquisition
DC 092 009 16 00002	17/02/2016	93, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Pizzeria - Restauration rapide	Pas d'acquisition

Bilan de l'exercice
du droit de
préemption urbain
par l'E.P.F 92 de
janvier à mars 2016

ANNEXE N°3 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Détail du bâtiment en totalité	Prix de vente (€)	Décision de l'autorité
AUCUNE D.I.A. SUR LA PÉRIODE CONCERNÉE DONC AUCUNE PRÉEMPTION POSSIBLE						